



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/10/2022 A 18h00

Date de convocation

27 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 octobre à 18h00,
le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence
de Monsieur Florent DE WILDE.

Présents : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN,
Christian FRANK, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD,
Béatrice SOULÉ-PÉRÉ, Nicole VIGNIER

Absent représenté : Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Véronique MANTECON

Absents : Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Jean-Michel CAZEAUX

Secrétaire de séance : Nicole VIGNIER

Nombre de conseillers

en exercice: 15

Présents: 11

Votants: 12

Ordre du jour :

- Appui Santé Loiret : Dispositif d'Appui à la Coordination
- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Adhésion au GIP RECIA
- Adhésion au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)
- Décision modificative n°1 relative au Budget primitif de l'année 2022
- Marché de Noël le 17 décembre 2022
- Colis/bons/galette des rois
- Questions diverses

12/2022 : Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité d'approuver** le compte-rendu
de la séance du 20 juin 2022.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a
donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et
notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Octroi d'une aide alimentaire de 70 euros à une personne seule, alitée, ne percevant que 652 euros puis 916 euros de retraite (ASPA) à partir du mois de septembre 2022. Montant de la facture SUPER U = 67.73 euros
- Signature du devis de Monsieur Thierry Moreau pour un montant de 300 euros, représentant de l'orchestre, qui animera la galette des rois des aînés le 28 janvier 2023 (Les charges sociales à payer en supplément d'élève à 240 euros)

D'autre part, le CCAS a reçu 3 dons :

- 100 € + 150 € pour des prêts de matériel communal (tables, chaises)
- 500 € de la part du Restaurant Le Coligny. Pour la 2^{ème} année consécutive, les gérants du restaurant ont reversé la moitié des bons des aînés utilisés auprès de leur établissement (530 € l'année dernière).

Monsieur le Président remercie tout particulièrement les gérants du Restaurant Le Coligny pour leur engagement auprès du CCAS. Il est très généreux de leur part de redistribuer une partie des dons faits aux aînés.

Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.

13/2022 : Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere

En 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) a passé convention avec le Groupement d'Intérêt Public RECIA en vue de disposer d'outils d'e-administration (télétransmission des actes au contrôle de légalité et des flux comptables à la trésorerie, parapher électronique, messagerie électronique certifiée etc...) et de protection des données.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public portant sur le développement des services numériques et de l'administration électronique.

La Commune de Châtillon-Coligny fait partie des communes qui ont adhéré en 2019 à la solution de prestation proposée en regroupement avec la 3CFG, cependant cette adhésion mutualisée est aujourd'hui remise en cause juridiquement.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de télétransmission dématérialisée, il est nécessaire de conventionner directement avec le GIP RECIA, dans les termes prévus à la convention ci-annexée. Le CCAS étant une entité différente de la Commune, il doit également conventionner avec le GIP RECIA.

L'adhésion annuelle s'élève à 180 euros. Parce qu'il provient d'un groupement de commandes, ce tarif est attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion du CCAS de Châtillon-Coligny aux services d'E-Administration sOlaere déployés par le Groupement d'Intérêt Public RECIA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget.**

14/2022 : Emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle.

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Il sera fait appel à l'occasion de la galette des rois des aînés le 28 janvier 2023 à un orchestre, pour un montant de 300 euros, pour une durée de 5 heures. Il est proposé que cette prestation fasse l'objet d'une déclaration au GUSO.

Monsieur Frank fait remarquer qu'une prestation déclarée au GUSO implique des charges sociales en plus du coût de la prestation de l'artiste. La prestation totale ne couvrira donc pas 300 euros au CCAS mais environ 540 euros : 300 euros pour l'artiste + 240 euros de charges sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales,**
- **d'accepter la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer occasionnellement des représentations lors des diverses manifestations municipales organisées par le CCAS de Châtillon-Coligny.**

15/2022 : Décision modificative n°1 relative au Budget Primitif de l'année 2022

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Le budget primitif de l'année 2022 qui a été adopté le 11 mars 2022 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

Le CCAS va organiser une galette des rois pour les aînés. Une animation musicale sera proposée pendant ce moment de convivialité. L'intervenant sera payé par le biais du GUSO. Aussi, des crédits sont à prévoir au Budget Primitif au niveau des charges de personnel.

La présente décision modificative porte ainsi sur la section de fonctionnement qu'il est proposé de modifier comme suit :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 64 « Charges de personnel », inscription de crédits au compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF » d'un montant de 120 euros, au compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » d'un montant de 50 euros, au compte 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » d'un montant de 70 euros,
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », réduction de crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » d'un montant de 540 euros et inscription de crédits au compte 6218 « Autre personnel extérieur » d'un montant de 300 euros.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°6/2022 du conseil municipal en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des corrections techniques sont nécessaires afin de régulariser les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2022.**

Arrivée de madame Frémont, responsable du territoire Est Loiret, après le vote de la décision modificative n° 1.

Appui Santé Loiret : Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Madame Manfait est venue présenter le DAC, qui est le résultat de la fusion des dispositifs MAIA et de la Plateforme Territoriale d'Appui, formant désormais un seul et unique dispositif pour le Loiret.

Cette association est financée par l'ARS, basée à Orléans et a 3 missions :

- Information et orientation vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire,
- Appui à l'organisation des parcours complexes adapté aux besoins de la personne,
- Soutien aux pratiques professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours de soins et de coordination.

Le DAC représente une aide pour l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, rencontrant des situations complexes autour des patients, quels que soient leurs âges et leurs pathologies. Il vient en appui et ne se substitue pas aux professionnels.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

16/2022 : Tarifs des ventes de crêpes et boissons sur le marché de Noël le 17 décembre 2022

Comme chaque année, le CCAS tiendra un stand sur le marché de Noël qui aura lieu le samedi 17 décembre, de 10h à 18h.

Les membres du CCAS s'engagent à préparer des crêpes. Des boissons seront achetées pour la vente au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CCAS décident de fixer les tarifs suivants :

- Crêpe au sucre : 1 €
- Vin chaud (le verre) : 1.50 €
- Jus de pomme chaud (le verre) : 1 €
- Café : 1 €
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €

Les membres du CCAS prépareront environ 200 crêpes.

Il faudra préparer ou acheter un support de communication qui récapitule toutes les missions du CCAS afin qu'il soit positionné à côté du stand.

Colis/bons/galette des rois

Colis :

La valeur des colis oscillera entre 20 et 21 euros.

La préparation des colis aura lieu le jeudi 8 décembre à 18h par les membres du CCAS, dans la salle du Conseil de la Mairie.

Ils distribueront ensuite les colis le samedi 10 décembre à partir de 9h.

Bons :

Les restaurateurs participants sont : Auberge du Cheval Rouge, O'Pizza45, Restaurant La Bonne Fourchette, Restaurant Le Coligny.

La date de validité des bons est fixée au 30 juin 2023, pour un montant de 20 euros.

Galette des rois :

Elle aura lieu le samedi 28 janvier 2023, de 15h à 19h, à l'Espace Colette de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Une animation musicale est également prévue.

Les membres du CCAS sont invités à la mise en place et la décoration de la salle dès le samedi matin.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

Questions diverses

Madame la Vice-Présidente relate les faits suivants :

- L'association Agé Clic a désormais de nouvelles missions. Elle est mandatée par la CARSAT, notamment pour l'évaluation des personnes âgées à leur domicile. Faute de temps, elle intervient plus difficilement à la demande des CCAS.
- 57 personnes ont été contactées lors du déclenchement du plan canicule. Merci aux membres du CCAS qui se sont mobilisés pour téléphoner et rendre visite aux personnes vulnérables.
- Le bus numérique, qui propose des formations/informations informatiques aux aînés, doit prochainement intervenir à Châtillon-Coligny.
- Dans le cadre d'octobre rose, l'association CASIOPEEA a fait une étape à Châtillon-Coligny le jeudi 6 octobre 2022 : reprendre le sport avec l'aide d'un coach afin de mieux lutter contre le cancer du sein pour les femmes.
- Le vendredi 14 octobre (jour de marché), l'association SOLIHA sera présente place du Pâtis, de 9h à 12h, afin de promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées avec les adaptations nécessaires. Des aides financières sont possibles.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Mme Nicole VIGNIER
Secrétaire de séance



M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny

